



**PORTANT CAMPAGNE DE CAPTURE DES CHATS
ERRANTS AU N°15 RUE DES ROMAINS 68180
HORBOURG-WIHR DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE
2024**

Réf : TE/Arrêtés/arrêté temporaire

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-2 et L 2542-3 ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-21 à R211-11 et R 211-12 ;

Considérant que la capture et la prise en charge des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques sur une zone fréquentée par du public ;

Considérant la demande de madame PRIZZI domiciliée 15 rue des Romains, concernant la prolifération des chats errants dans le secteur de la rue des Romains, la sécurité des usagers de ce secteur, nécessitent la mise en œuvre d'une campagne de capture et de stérilisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de HORBOURG-WIHR, sera réalisée du 01 novembre au 30 novembre 2024 par le service fourrière de la SPA de Colmar. Le périmètre d'intervention se situe au n°15 rue des Romains

ARTICLE 2

Les animaux saisis seront pris en charge par la SPA de Colmar et Environs qui procédera à leurs identifications. Ses coordonnées sont les suivantes : SPA de Colmar et Environs 47 chemin de le Fecht 68000 COLMAR, tél : 03.89.41.16.53. Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés, au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce électronique, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

ARTICLE 3

Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus dans un délai de 8 jours à la fourrière de la SPA de Colmar et Environ. Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification. A l'issue d'un délai de 8 jours ouverts, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Madame la Directrice de la SPA de Colmar et Environs
- Madame PRIZZI Suzanne, 15 rue des Romains 68180 HORBOURG-WIHR

Fait à Horbourg-Wihr, le 29 octobre 2024

Le Maire



Thierry STOEIBNER

Publié sur le site internet de la commune le ... 31-10-2024 .

Notifié le ... 31/10/2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)